



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bicyclettes

Question écrite n° 10128

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les possibilités de garer les bicyclettes. Ces dernières années a été prônée la nécessité de développer d'autres moyens de transport que la voiture pour désengorger les villes et limiter la pollution. Des pistes cyclables ont été matérialisées sur les chaussées. Les cyclistes constatent, malgré tout, la difficulté de stationner, que ce soit dans des gares ferroviaires, routières, sur les parkings de magasins, aux abords des cinémas, des stations de métro, sur les lieux de travail ou sur les lieux d'habitation. Il demande au Gouvernement quelles dispositions, voire quelles nouvelles obligations il entend prendre pour tenir compte des bicyclettes et donc favoriser ce mode de transport.

Texte de la réponse

Les possibilités de garer les bicyclettes dans les espaces publics mais aussi aux domiciles et aux lieux de travail ou d'étude constituent une condition essentielle pour favoriser la pratique régulière du vélo. Dans ce domaine, les exigences en matière de stationnement des vélos doivent trouver leur place dans les plans de déplacements urbains (PDU) et les plans locaux d'urbanisme (PLU). En vue d'éclairer les choix des décideurs dans la fixation de ratios exigibles comme ceux des promoteurs et des maîtres d'oeuvre lors de la construction des espaces de stationnement, le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a décidé de produire une fiche technique intitulée « Le stationnement des vélos sur les espaces privés ». La réalisation de cette fiche a été confiée au centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), qui a programmé sa publication en mai 2003.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10128

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 167

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3508